



Syndicat de l'environnement,  
la forêt et l'agriculture

## CSE Central ordinaire

08 juin 2022

### Déclaration liminaire

*(lue par M. SCHUTZ - membre titulaire représentant des cadres au CSE Central)*

M. Le Président, Mesdames, Messieurs,

Pour ce second CSE Central ordinaire de l'année, je profite de la parole qui m'est donnée pour vous parler de 3 sujets.

Tout d'abord je souhaiterais aborder le thème de la communication avec les IRP. Plusieurs événements récents relatifs à l'organisation et la logistique de ces instances sont franchement choquants. Je vous les cite :

- Le 31 mai, soit 4 jours ouvrés avant la date de cette réunion, M. Ferreres nous informait par mail que le CSE central de ce jour ne se tiendrait finalement pas sur le site du nouveau Siège à Maisons-Alfort. Cette information très tardive est surprenante, dans la mesure où les retards de livraison du nouveau bâtiment sont connus depuis longtemps et que la date du CSEC coïncide avec les dates d'emménagements retenues pour les personnels qui travaillaient jusqu'ici avenue Saint-Mandé. Un lieu de réunion or locaux ONF parisiens aurait pu (du) être trouvé depuis longtemps pour éviter ses tergiversations...
- Le lendemain, 1er juin, il nous envoie une invitation par mail pour une séance de signature fixée le 07 juin de 16h30 à 17h30 à l'Arboreal en nous précisant que la séance concernera l'accord NAO 2022, l'avenant n°1 de la CCN et l'accord de substitution relatif aux conditions sociales de la filiale ONF Vegetis. Sauf que son envoi ne contient que l'accord ONF-Vegetis...
- 1 heure plus tard, nous recevons un nouveau mail contenant la version soumise à signature de l'accord NAO 2022. A ce stade nous n'avons toujours pas eu la version définitive de l'avenant n°1 de la CCN.
- Le 03 juin nouvel envoi avec, cette fois-ci, un document intitulé "Projet d'avenant n°1 à la CCN ultime proposition" !! S'agit-il du document soumis à signature ? Nous découvrons en épluchant le document qu'un article (article 28) a été ajouté. Cet article modifie le quota d'heures complémentaires des salariés à temps partiel, tout en limitant la majoration de rémunération de ces heures... Nous avons assisté à toutes les séances de négociations de cet avenant et n'avons trouvé aucune trace sur ce sujet... Que faut-il comprendre ? Que des "arrangements" bilatéraux ont lieu en échange de signatures de certaines OS ? Que les séances de négociations officielles ne sont que des mascarades ?



Syndicat de l'environnement,  
la forêt et l'agriculture

## CSE Central ordinaire

**08 juin 2022**

- De plus, hier en fin de matinée (12h44), M. Ferreres nous renvoie un nouveau mail pour nous informer que la séance de signature prévue en fin d'après-midi est annulée et qu'elle est remplacée par une nouvelle séance supposée se tenir ce jour et qui ne concernera que le seul avenant n°1 à la CCN... Ce mail a été suivi d'un contre-ordre de votre part M. Rousset pour nous annoncer que finalement la séance concernera la signature de l'avenant CCN mais également de l'accord ONF-Végétis et qu'elle se tiendra le 23 juin prochain...

Que faut-il penser de tout cet amateurisme... Y a-t-il un minimum de considération pour les organisations syndicales dans cette maison ? Je vous pose la question... Evidemment, vous allez nous dire que le service des relations sociales est en effectif réduit et que les personnes font ce qu'elles peuvent... Nous pouvons l'entendre, les temps sont difficiles pour tout le monde, mais ces aléas que nous connaissons tous dans nos services respectifs ne doivent pas empêcher de faire les choses avec ordre, rigueur et dans le respect des règles et des cadrages. En aucun cas, nous pouvons accepter que de tels agissements se poursuivent et vous demandons de prendre les mesures qui s'imposent pour que ces façons de faire cessent au plus vite.

Pour le second sujet, je veux vous parler de la récente ordonnance prise par le gouvernement en vue d'autoriser les TFT salariés à exercer des missions de police jusqu'ici dévolues aux seuls fonctionnaires d'état assermentés. Ce changement de paradigme soulève un certain nombre de questions que je vous soumets :

- Quel est l'impact de ce changement dans la convention collective ? Comment allez-vous l'intégrer ?
- Quel accompagnement est prévu pour que les TFT de droit privé puissent exercer leurs nouvelles missions ?
- Quelles sont les modifications à venir dans leur contrat de travail ? Que se passe-t-il s'ils refusent cette évolution ?
- Vont-ils devoir fournir un extrait de casier judiciaire comme leurs collègues fonctionnaires ?
- Y aura-t-il une enquête de moralité pour chaque TFT de droit privé ?
- Seront-ils commissionnés comme les agents fonctionnaires ? Auront-ils une carte de commissionnements ?
- Auront-ils accès à un uniforme ?
- Auront-ils assez de timbres amendes ? (il semblerait que l'imprimerie nationale refuse d'en imprimer d'avantage car une consommation importante est faite par les services de police notamment municipaux)

Vu l'impact d'un tel changement, il me semble urgent qu'une information complète soit faite rapidement au CSE Central sur le sujet. Avez-vous prévu de le faire prochainement par le biais d'une session extraordinaire par exemple ?



Syndicat de l'environnement,  
la forêt et l'agriculture

## CSE Central ordinaire

**08 juin 2022**

Le dernier sujet, concerne OREE. Je sais que le sujet est à l'ordre du jour mais il est positionné en avant-dernière position et vu la richesse de tout ce qui nous concerne aujourd'hui, je crains qu'il soit abordé partiellement alors que la situation est suffisamment inquiétante pour justifier un temps d'échange important. Il faut que vous vous rendiez compte qu'il est absolument impossible de réserver un hébergement sur Paris ou sa région lorsqu'on est salarié de droit privé par le biais de cet outil car il limite les propositions à celles qui sont conformes à la politique de remboursement. Or il se trouve que cette politique n'est plus du tout adaptée à la réalité des prix pratiqués aujourd'hui par l'hôtellerie aux alentours de la capitale et des grandes villes françaises. De plus, l'application OREE ne sait pas tenir compte des spécificités propres aux représentants des personnels qui siègent aux instances nationales. Spécificités qui ne concernent d'ailleurs que les hébergements à Paris alors que le nouveau Siège se trouve à Maisons-Alfort dont le nb d'habitants est inférieur à 100000 ce qui réduit encore plus le taux de remboursement. En marge des discussions de fin de journée, je vous demande donc d'ores et déjà de bien vouloir revoir les taux de remboursements afin qu'ils permettent aux salariés de l'ONF et à fortiori aux représentants des personnels de s'héberger convenablement et en toute sécurité lors de leur venue au Siège de l'ONF.

Merci de m'avoir écouté.

Le 08 juin 2022

Michel SCHUTZ  
Représentant des cadres